

Vu l'article L. 441-1 du Code de commerce

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) détaillent les droits et obligations du prestataire et de son client dans le cadre de la vente des prestations gérées par le service Formation continue, VAE, alternance :

- les prestations de VAE,
 - les prestations de contrat de professionnalisation
 - les prestations de formation continue
- à l'exception de celles qui font l'objet d'une convention partenariale qui prévoit une gestion déléguée.

Toute prestation réalisée par le prestataire implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV.

Article 2 - Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés soit sur la base du volume horaire de cours théorique multiplié par le tarif horaire de la formation lorsque ceux-ci sont en taux horaire soit calculés sur la base du tarif forfaitaire. Les prestations ne sont pas assujetties à la TVA conformément à l'article 261 4.4° a) du CGI.

Le prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3 - Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par :

- l'Entreprise dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture
- l'OCPO, Pole emploi ou la Caisse des dépôts sur la base des dispositions prévues dans leur accord de prise en charge
- le Candidat après le délai de rétraction de 14 jours après la signature du contrat, le stagiaire effectue un premier versement de : 30% du prix dû à compter de la réception de la facture établie par le prestataire et le solde 30 jours avant la fin de la formation.

Article 4 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel dans le délai imparti, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable de l'Université.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable de l'Université, qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de quinze (15) jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra pas, ni faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'Université, ni d'une délivrance de la certification visée.

Article 5 - Clause résolutoire

Si dans les 30 jours qui suivent la mise en œuvre des dispositions de l'article 4 des présentes CGV, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du prestataire.

Article 6 - Livraison des prestations

La livraison est effectuée par la réalisation des prestations.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne peut pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Article 7 - Force majeure

La responsabilité du prestataire ne peut pas être mise en œuvre si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 8 - Communication

Le client accepte d'être cité par l'Université comme client de ses formations. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des règles de confidentialité, l'université peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 8 - Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant la juridiction compétente.